

**Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis municipal N° 207
« Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité »**

Nyon, le 15 juin 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La commission, composée de MM. G. Durand, A. Graf, R. Jenefsky (président-rapporteur), P. Lukas, C. Perrin, K. Rupprecht et D. Saugy, s'est réunie les 3 et 26 mai 2011.

Tous les commissaires étaient présents lors de séance du 3 mai, dont la première partie s'est déroulée en présence de M. le syndic Rossellat, que nous remercions des renseignements donnés ainsi que des nombreuses informations complémentaires demandées par la commission qui ont été fournies dans les meilleurs délais. Lors de la séance du 26 mai, MM Graf, Lukas et Saugy étaient excusés et M. Durand était remplacé par Mme A. Angeli.

2. PM 207 – résumé¹

Le préavis, intitulé « Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité » demande au Conseil communal d'adapter, dès le 1^{er} juillet 2011 et pour la législature 2011-2016, le taux d'activité du Syndic de 60 à 80% et celui des Municipaux de 40 à 60%. La rémunération actuelle et proposée des membres de la Municipalité est mentionnée en page 4 du préavis mais ne figure pas explicitement dans ses conclusions. Si le Conseil accepte le préavis sans modification, la rémunération des Municipaux sera augmentée de 50% et celui du Syndic de 33%. Les indemnités forfaitaires seraient augmentées de CHF 10'000.- à 11'200.- pour le Syndic et de CHF 8'000.- à 9'000.- ; à elles s'ajoutent le remboursement des frais de déplacement et repas hors du district de Nyon. Les jetons de présence reçus par les membres de la Municipalité seraient à reverser à la caisse communale et le 2^e pilier, actuellement pris en charge à 100% par la commune, seraient dorénavant à la charge du Municipal pour 1/3. L'incidence totale de ces augmentations (charges sociales comprises mais hors frais) serait de **CHF 378'048.-** Aucune modification du *statu quo* n'est prévu dans le préavis par rapport au cumul des mandats ni aux autres activités professionnelles, indépendantes ou non, exercés par les membres de la Municipalité.

3. Séance du 3 mai 2011

a. Explications du Syndic

En ouverture de la première séance, M. le syndic Rossellat a expliqué la motivation du présent préavis, qui est issu des recommandations de la commission chargée d'étudier le PM 191 (2006) demandant à la

¹ Pour simplifier la rédaction et la lecture du rapport, la forme masculine sera utilisée dans ce qui suit.

Municipalité de revoir le taux d'occupation des membres du collège municipal, celui-ci n'ayant plus été adapté depuis 2001. Il ne s'agit pas dans le présent préavis de revoir la rémunération de base mais uniquement d'appliquer celle-ci au taux effectif actuel de travail des membres de la Municipalité. Cette adaptation du taux d'activité est devenue urgente en raison du nombre et de la complexité croissants des dossiers à traiter dans chaque dicastère, l'augmentation importante de la population et la volonté de la Municipalité de donner réponse aux citoyens, toujours plus demandeurs de leurs autorités, avec un maximum de célérité, l'adhésion de la commune au Conseil régional et la croissance inexorable des demandes d'une présence municipale à diverses manifestations. A ces tendances sociodémographiques s'ajoute que Nyon a le statut de ville-centre avec environ 350 employés communaux, donc sa situation est bien différente de celle d'autres villes ayant un nombre similaire d'habitants mais sans cette responsabilité supplémentaire (à l'exemple de Gland, qui a environ 12'000 habitants mais seulement 65 employés communaux). Un membre de la Municipalité ne peut plus gérer convenablement son dicastère en n'étant à disposition que 40% - c'est-à-dire 2 jours - par semaine, ni le syndic avec 60%, d'où la proposition du préavis de reconnaître que le taux d'activité des membres de la Municipalité est de 60% et celui du syndic, de 80%. Si l'on applique cette augmentation des taux d'activités proportionnellement au traitement de base actuelle des membres de la Municipalité, il en résulte une augmentation de 50% pour les Municipaux et de 33% pour le Syndic.

La rémunération de base des Municipaux a été fixée dans les années 60 à partir du raisonnement, adopté par de nombreuses communes, qu'un Municipal doit être mieux rémunéré que le plus haut fonctionnaire. La grille des salaires adoptée en 1965 a été indexée au coût de la vie chaque année. Dans le préavis, on fait l'hypothèse qu'on ne remettra pas en cause cette « rémunération de base ».

Par rapport au timing du préavis, et en remarquant qu'il « n'est jamais le bon moment », le Syndic a expliqué que le dépôt du préavis a pris du retard en raison de l'absence pour maladie de la secrétaire municipale.

Charges sociales

Actuellement, la totalité du 2^e pilier (LPP) est prise en charge par la commune ; le préavis prévoit un changement (2/3 commune, 1/3 à la charge du Municipal).

Cumul des mandats

Ni le règlement actuel, ni le préavis ne statue sur cette question, il n'y a actuellement aucune interdiction d'exercer d'autres activités politiques et/ou professionnelles, rémunérées ou non (à l'exception du reversement des jetons de présence dans la caisse communale selon le préavis).

Le syndic estime la charge de travail d'un député (ceci concerne 3 membres actuels de la Municipalité) à 30%. A l'avenir un Municipal ne pourrait accepter un autre emploi que jusqu'un taux d'activité total ne dépassant pas 100%.

Ouverture à des contres-propositions

Le syndic a conclu ses remarques en disant qu'il est ouvert à une contre-proposition du Conseil – par exemple, à l'exemple de Morges - et que le présent préavis ne constitue en aucun cas une « revendication salariale ».

b. Comparaison intercommunale (voir tableau en annexe)

La Municipalité a examiné les différents systèmes en vigueur dans d'autres communes, qui présentent de grandes variations, par exemple :

- Gland : Les Municipaux reçoivent des vacations de CHF 45.- de l'heure pour séances de commissions etc. Le syndic est à 70% plus vacations.
- Morges : On admet des variations dans la charge de travail des Municipaux selon leur dicastère ; le conseil communal approuve une enveloppe budgétaire et un certain nombre de EPT (y compris une réserve de 0.2 EPT pour des situations spéciales) et la Municipalité s'organise elle-même pour la durée de la législature.

Dans la discussion, les commissaires ont reconnu que la charge de travail des membres de la Municipalité a certainement augmenté depuis la dernière révision (1964) mais font remarquer que Nyon bénéficie de chefs de service qualifiés et bien rémunérés, ce qui n'est pas le cas dans toutes les autres communes. Une

discussion s'en est suivie sur la répartition optimale du travail entre le Municipal et son chef de service : Les Municipaux sont-ils parfois trop impliqués dans les aspects opérationnels de leurs dicastères ? Ne pourraient-ils pas davantage déléguer aux chefs de service ? A cet effet, la commission aurait souhaité voir une analyse plus approfondie de cette problématique dans le préavis, le Règlement de la Municipalité n'étant pas très explicite par rapport au cahier des charges des membres de la Municipalité vis-à-vis de celui des chefs de service.

c. Conclusions

A la fin de la première séance, la commission, tout en reconnaissant la nécessité d'effectuer un ajustement du taux d'activité des membres de la Municipalité, était unanime à rejeter la proposition du préavis d'augmenter « linéairement » leur rémunération (soit 50% d'augmentation pour les Municipales et Municipaux, 33% pour le syndic), estimant une telle augmentation injustifiée et politiquement indéfendable. Le tableau comparatif en annexe, élaboré sur la base de données fournies à la commission par la Municipalité, permet de constater qu'avec les augmentations d'indemnité proposées par le préavis, Nyon aurait la Municipalité la mieux rémunérée du canton après Lausanne.

Ne souhaitant pas recommander le simple rejet du préavis, la commission a tenu une seconde séance avec pour but de formuler des recommandations à l'adresse de la Municipalité.

4. Séance du 26 mai 2010

La deuxième séance de commission avait pour but de formuler, soit des amendements au préavis, soit des recommandations de pistes à suivre par la Municipalité en élaborant un nouveau préavis. La commission est vite tombée d'accord que le préavis n'est pas « amendable » dans sa forme actuelle et que dès lors, il serait plus constructif de formuler des vœux, observations et/ou recommandations pour la rédaction d'un futur préavis par la Municipalité.

De l'avis de la commission, la problématique de l'indemnisation des membres de la Municipalité ne peut pas être solutionnée en faisant appel à l'outillage courant de la gestion des ressources humaines, car le Municipal n'est pas un « employé » communal *sensu stricto* mais un élu du peuple exerçant un mandat politique avec ses collègues, pour une durée déterminée. Contrairement aux employés communaux, il n'est pas « embauché » par un processus de sélection ni soumis à des évaluations périodiques de ses performances, ni astreint à un contrôle de ses activités et heures de travail, donc la manière dont il est indemnisé ne peut pas être identique. Dès lors, la commission n'accepte pas l'hypothèse, implicite dans ce préavis, qu'une augmentation du taux officiel d'activité du Municipal doit forcément entraîner une augmentation proportionnelle de son indemnisation. Elle penche plutôt en faveur d'un modèle qui associe une enveloppe globale d'indemnisation de la Municipalité pour son travail en tant qu'équipe, ce qui permettrait entre autres de tenir compte des différences en ancienneté, expérience, formation et lourdeur des dicastères des membres individuels du collège municipal. A ce propos, le modèle d'indemnisation adopté par Morges peut servir comme exemple. La commission estime que, dans une certaine mesure, l'implication des Municipaux et du Syndic dans différentes manifestations est à mettre sur le compte de « l'engagement citoyen » - tout comme pour les membres du Conseil communal – et ne doit pas faire l'objet d'une rémunération, d'autant que de telles interventions favorisent la visibilité des élus dans la population, ce qui est aussi dans leur intérêt politique. La commission souhaite (comme proposé dans le préavis) le reversement des jetons de présence dans la caisse communale ainsi qu'un règlement concernant les autres activités rémunérées des membres de la Municipalité. La question du LPP serait également à revoir, la commission s'interrogeant sur la nécessité de l'obligation de cotiser (un Municipal exerçant une profession indépendante pourrait préférer une autre solution, par exemple).

Finalement, la commission observe que non seulement la charge de travail des Municipaux est devenue plus lourde, mais aussi celle du Conseil communal et des employés communaux. Ne serait-il donc pas plus équitable de répartir le montant correspondant à l'augmentation des indemnités proposée par le préavis (CHF 378'048.-) sur ces trois groupes de personnes ?

5. Conclusion générale

La commission, unanime, tout en reconnaissant que la charge de travail des membres de la Municipalité est certainement devenue plus lourde et complexe depuis la dernière révision de leur taux d'activité, considère que la proposition d'augmentation de sa rémunération faisant partie intégrante de ce préavis, n'est pas justifiée. Elle recommande le rejet du préavis et la soumission d'une nouvelle proposition de la Municipalité tenant compte des remarques de la commission ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 207 concernant **Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité**,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de refuser ce préavis; et
2. de demander à la Municipalité de soumettre un nouveau préavis au Conseil communal tenant compte des remarques et recommandations de la commission dans le présent rapport.

La Commission :

DURAND Gregory
GRAF Albert
JENEFSKY Robert (président-rapporteur)
LUKAS Petr
PERRIN Christian
RUPPRECHT Knut
SAUGY David

Annexe : Tableau comparatif des traitements et indemnités des municipalités des villes